

VOTRE SITUATION MATRIMONIALE ET FAMILIALE

Votre Nom

Prénom

N° étranger

 Votre situation matrimoniale : Célibataire Concubin (e) Marié(e) Pacsé(e) Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Date du mariage / pacs :

Lieu du mariage / pacs

Date divorce / séparation / décès :

 J'atteste sur l'honneur ne pas vivre en situation de polygamie sur le territoire français.**Identité de votre époux(se)** (y compris en cas de divorce ou veuvage), **concubin(e), ou partenaire.**

Nom

Prénoms

Né(e) le

Lieu de naissance

Pays de naissance

Nationalité

N° étranger (le cas échéant)

Pays de résidence

Adresse :

VOTRE FAMILLE EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

Lien de parenté	Nom et prénom	Date de naissance	Pays de naissance	Nationalité	Pays de résidence	N° étranger
Enfants						
Père						
Mère						
Frères et sœurs						

Courriel :

Téléphone :

Date :

Signature :

PIÈCES À JOINDRE **OBLIGATOIREMENT** POUR TOUTE DEMANDE

- 3 photos d'identité identiques et récentes de face, tête nue, sur fond clair – format 35 x 45 mm. Norme ISO/IEC 19794–5:2005 – Pas de copie
- Copies de toutes les pages de votre passeport relatives à l'état-civil, dates de validité, cachets d'entrée/sorties, visas délivrés, vignette OFII **ou à défaut**, une carte nationale d'identité, une carte consulaire ou une attestation consulaire de nationalité avec votre photo d'identité, établie par votre Ambassade ou Consulat.
- Votre **acte de naissance** ainsi que les documents ayant permis sa délivrance (affidavit, déclaration d'âge, jugement supplétif), et leur traduction établie par un traducteur agréé par la Cour d'Appel. Attention, certains actes d'état-civil étrangers destinés à être produits en France doivent être légalisés sauf accords internationaux. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'ambassade du pays d'origine du document.
- Si votre situation familiale a changé depuis la délivrance du précédent titre de séjour : joindre tout justificatif utile (copie du livret de famille, de l'acte de mariage, du PACS et du titre de séjour de votre conjoint/concubin/partenaire s'il réside en France, jugement de divorce, acte de décès, ...).
- Si vous avez des enfants mineurs : leurs certificats de scolarité de l'année en cours.
- Un justificatif de domicile daté de moins de trois mois :
 - ♦ **Si vous êtes locataire ou propriétaire** : facture d'électricité, de gaz, d'internet ou quittance de loyer non manuscrite, ...
 - ♦ **Si vous êtes hébergé chez un particulier** : attestation d'hébergement + justificatif de domicile daté de moins de trois mois + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse)
- Si vous avez signé un CIR (Contrat d'Intégration Républicaine) ou un CAI (Contrat d'Accueil et d'Intégration), les attestations de suivi délivrées par l'OFII : à demander par courriel, à la direction territoriale de l'OFII auprès de laquelle vous avez signé votre CIR/CAI.
- Votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Votre couverture sociale en cours de validité.
- Tous les justificatifs (uniquement des photocopies) correspondant au(x) motif(s) sélectionné(s) dans l'**annexe B** dans l'ordre listé.
- **Copie du titre de séjour dont vous demandez le renouvellement.**
- Tous les diplômes obtenus dans un établissement d'enseignement français.

PIÈCES À JOINDRE **OBLIGATOIREMENT** SELON LE MOTIF DE VOTRE DEMANDE

Visiteur

- Attestation sur l'honneur précisant que vous vous engagez à n'exercer aucune activité professionnelle en France,
- Attestation d'assurance maladie en cours de validité,
- Justificatifs de ressources suffisantes : devant atteindre un total annuel de 12 fois le montant du SMIC mensuel net :
 - Attestations bancaires de solde créditeur, cautions de personnes solvables, titre de pension, etc. (traduits en français, avec les devises converties en euros),
 - En cas de prise en charge par un tiers : documents justifiant des ressources suffisantes du garant permettant la prise en charge du visiteur, soit au moins 2x le SMIC net (avis d'imposition, fiches de paie, attestation bancaire) + attestation de prise en charge financière + carte d'identité du garant.

Religieux et ministres des cultes :

- Attestation de prise en charge de la CORREF.

Salarié

Vous occupez le même emploi en CDI que celui ayant justifié la délivrance du précédent titre « salarié »

- Autorisation de travail visée par la DIRECCTE et transmise à l'employeur lors de la précédente demande (à récupérer auprès de l'employeur),
- Contrat de travail,
- Attestation délivrée par l'employeur précisant que vous êtes toujours en emploi et non-soumis à une procédure de licenciement,
- 3 derniers bulletins de salaire.

Vous êtes en CDD ou CDI et vous avez changé d'emploi ou d'employeur :

- Autorisation délivrée par la plateforme de la Main d'Œuvre Étrangère (PFMOE),
- Contrat de travail,
- Attestation délivrée par l'employeur précisant que vous êtes toujours en emploi et non-soumis à une procédure de licenciement,
- 3 derniers bulletins de salaire.

Vous n'occupez plus d'emploi

- Attestation de l'organisme versant les allocations chômage justifiant la période de prise en charge restant à courir.

Entrepreneur / profession libérale / commerçant

- Justificatif de l'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés (RCS) : extrait K ou Kbis récent OU au registre des métiers (RM) : inscription récente ou extrait D1 récent OU inscription à un ordre professionnel : carte professionnelle, attestation récente, inscription au Répertoire SIRENE,
- Justificatifs de la réalité et de l'effectivité de l'activité : contrat de bail ou de domiciliation, bordereau de situation fiscale récent, bulletins de salaire sur les 12 derniers mois ou dernier bilan comptable ou extrait du livre de compte, (attestation comptable précisant vos rémunérations sur les 12 derniers moi).

Si vous êtes auto-entrepreneur :

- 4 dernières déclarations trimestrielles de chiffre d'affaires enregistrées auprès du Régime Social des Indépendants (RSI).

Si vous sollicitez un changement de statut :

- Tous les éléments précédents,
- Le CERFA 13473*01,
- Un plan d'affaires prévisionnel (business plan) sur 3 ans.

Algérien uniquement : si vous bénéficiez d'un titre de séjour « visiteur » en qualité d'auto-entrepreneur :

- En cas d'exercice d'une activité réglementée : preuve de la capacité, de l'autorisation ou de l'inscription à l'ordre professionnel concerné (consultez la liste des activités réglementées sur <https://www.guichet-entreprises.fr/fr/activitesreglementees>).

Visa « jeune professionnel »

- Copie du formulaire CERFA de demande d'autorisation de travail signé par les services de la DIRECCTE ayant permis l'obtention du visa,
- Autorisation délivrée par la plateforme de la Main d'Œuvre Étrangère (PFMOE),
- Copie du contrat de travail initial ayant permis la délivrance du visa,
- Copie de l'avenant au contrat de travail, le cas échéant,
- Attestation délivrée par l'employeur précisant que vous êtes toujours en emploi et non-soumis à une procédure de licenciement,
- 3 derniers bulletins de salaire.

Saisonnier

- Copie de tous les formulaires CERFA de demande d'autorisation de travail signé par les services de la DIRECCTE depuis l'obtention du visa,
- Copies des justificatifs prouvant que votre séjour en France n'a pas dépassé une durée maximale de 6 mois par an pendant la période de validité de votre titre de séjour (contrat de travail, bulletins de salaire, bail de location, visa dans votre passeport, billets d'avion...),
- Autorisation délivrée par la plateforme de la Main d'Œuvre Étrangère (PFMOE),
- Tous vos contrats de travail et tous vos bulletins de salaire obtenus depuis le début de validité de votre titre de séjour,
- Engagement de maintenir sa résidence habituelle hors de France.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE SI VOUS SOLLICITEZ UN TITRE DE 10 ANS

- Justificatif du niveau de langue A2 - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34501>
- Justificatifs de ressources propres individuelles ou des époux (à l'exclusion des prestations sociales ou allocations) suffisantes (au moins égales au niveau du SMIC), stables et régulières sur les 5 dernières années :
 - ◆ Contrat de travail, certificat de travail de l'employeur précisant la date de début du contrat et attestant que vous êtes toujours en poste et bulletins de paie de l'année en cours / attestations bancaires, revenus fonciers, le cas échéant.
 - ◆ 5 derniers avis d'imposition sur le revenu, tous justificatifs de pensions, retraites et autres revenus (attestation retraçant l'historique des prestations reçues, à solliciter auprès de l'organisme payeur).

Je m'engage sur l'honneur à respecter les principes et valeurs régissant la République française, ses lois, ses règles, ainsi que les autorités et institutions qui la représentent. J'ai conscience que mon titre de séjour peut être retiré par les autorités françaises dans les cas prévus par la loi, notamment si ma présence en France constitue un risque pour l'ordre public.

Je suis informé(e) que les titres, actes d'état civil, et documents présentés dans le cadre de la présente demande de titre de séjour feront l'objet d'une authentification auprès des autorités ou organismes qui les ont émis et pourront être retenus provisoirement à la préfecture à cette fin.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude et la complétude des informations ci-dessus. J'ai conscience que je dois être en mesure de justifier, à tout moment, que je continue à remplir les conditions de délivrance du titre de séjour, que l'administration peut procéder à des vérifications auprès des services et organismes habilités et que je peux être convoqué par l'administration à des fins de contrôle. J'ai conscience que mon titre de séjour peut être retiré notamment en cas de fraude, si je cesse de remplir les conditions de délivrance du titre de séjour ou si je fais obstacle aux contrôles ou ne défère pas aux convocations, conformément à la réglementation en vigueur.

J'ai conscience qu'en cas de refus de séjour, je serai tenu de quitter le territoire français conformément à l'article L. 411-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

FAIT À

DATE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 SIGNATURE :

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.